

Sous la Présidence de Monsieur Louis Lambert puis de Monsieur Thierry SPAS

Présents : Ernest Auchart, Jean-Pierre Bavière, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Alain Cayet, Betty Contart, Jean-Jacques Cottel, Daniel Damart, Dominique Deleplace, Nicolas Desfachelle, Marc Desramaut, Michel Dollet, Gérard Dué, Éric Dufлот, Marylène Fatien, Sylvie Gorin, Christiaen Hémar, Nicolas Kusmierk, Jacques Labalette, Emmanuelle Lapouille, Jean-Claude Levis, Michel Mathissart, Philippe Mastin, Gérard Nicolle, Alain Prévost, Jean-Pierre Puchois, Reynald Roche, Michel Seroux, Maurice Soyez, Thierry Spas, Daniel Tabary (pour l'élection du Président), Alain Van Ghelder, Philippe Viard.

Excusés : Jean-Claude Desailly, Michel Flahaut, Raymond Kretowicz (*pouvoir à Philippe Viard*), Marie-Françoise Montel (*pouvoir à Sylvie Gorin*), Jacques Patris (*pouvoir à Emmanuelle Lapouille*), Vincent Théry (*pouvoir à Nicolas Desfachelle*), Richard Skowron (*pouvoir à Michel Seroux*), Daniel Tabary dès la deuxième délibération.

Intervention de Monsieur Louis LAMBERT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PRESIDENCE DE SEANCE

— ° —

Ce Conseil Syndical extraordinaire fait suite au triste décès du Président du SMAV, Philippe RAPENEAU survenu le 31 juillet 2018.

Par application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RAPENEAU est remplacé par Monsieur Michel SEROUX, premier vice-président du SMAV à qui il appartenait de convoquer ce Conseil en vue de procéder à l'élection du nouveau président et de l'ensemble des vice-présidents.

Doyen d'âge de cette assemblée, je suis donc appelé à prendre la présidence de la séance conformément aux dispositions des articles L. 2122-8 et L. 5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION 2018-09-01
INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
ET NOMINATION DU SECRETAIRE**

— ° —

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation est composé depuis le 1^{er} janvier 2017 de 3 membres adhérents représentant 164 782 habitants sur la base du recensement de la population municipale pour 2013.

La représentation au sein du Conseil Syndical est fixée par les statuts du SMAV à l'article 6 « Composition du Conseil Syndical ». La représentation est définie comme suit :

- 25 élus pour la Communauté Urbaine d'Arras,
- 8 élus pour la Communauté de Communes du Sud-Artois,
- 8 élus pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

soit 41 membres.

Les conseillers des 3 établissements publics membres avaient antérieurement déjà été installés. Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU et la démission de Madame Nicole CANLERS, tous deux représentants de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Conseil syndical du SMAV, le Conseil communautaire par délibération du 13 septembre 2018 a procédé à la désignation de Monsieur Nicolas DESFACHELLE et Madame Marylène FATIEN appelés à siéger en lieu et place de Monsieur Philippe RAPENEAU et Madame Nicole CANLERS.

Je vais donc procéder à l'appel nominal des nouveaux délégués désignés pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Vous voudrez bien répondre présent à l'appel de votre nom :

| Etablissements publics | Nom des conseillers |
|---|---|
| Communauté Urbaine d'Arras | Jean-Pierre BAVIERE Alain CAYET Betty CONTART Daniel DAMART Jean-Claude DESAILLY (pouvoir à Jean-Claude LEVIS) Nicolas DESFACHELLE Marc DESRAMAUT Michel DOLLET Éric DUFLOT Marylène FATIEN Sylvie GORIN Raymond KRETOWICZ (pouvoir à Philippe VIARD) Nicolas KUSMIEREK Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET Jean-Claude LEVIS Philippe MASTIN Michel MATHISSART Marie-Françoise MONTEL (pouvoir à Sylvie GORIN) Jacques PATRIS (pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE) Jean-Pierre PUCHOIS Reynald ROCHE Thierry SPAS Vincent THERY (pouvoir à Nicolas DESFACHELLE) Alain VAN GHELDER Philippe VIARD |
| Communauté de Communes du Sud-Artois | Bernard BRONNIART Jean-Jacques COTTEL Dominique DELEPLACE Gérard DUE Michel FLAHAUT <i>absent</i> Christiaen HEMAR Alain PREVOST Daniel TABARY |
| Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois | Ernest AUCHART Damien BRICOUT Jacques LABALETTE Louis LAMBERT Gérard NICOLLE Michel SEROUX Richard SKOWRON (pouvoir à Michel SEROUX) Maurice SOYEZ |

Je déclare les délégués installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Je vous propose de confier à M. Nicolas KUSMIEREK les fonctions de secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-09-02
ELECTION DU PRESIDENT

— ° —

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-7, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être Président, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Il me paraît ici important, avant que nous ne procédions à l'appel de candidatures puis à cette élection, de préciser les points suivants :

Pour la bonne organisation des scrutins et de leur déroulement, je vous propose :

- de nommer comme secrétaire du bureau de vote, le secrétaire de séance, M. Nicolas KUSMIEREK ;
- de lui adjoindre comme auxiliaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Arnaud DUCATEZ et Vincent REALI ainsi que Mme Sabine MANTEL, agents du SMAV.

Ensemble, ils procéderont, sous notre contrôle, aux opérations de vote ainsi qu'au dépouillement des différents scrutins.

Chaque votant doit au préalable retirer les bulletins de vote et l'enveloppe correspondante déposés sur la table prévue à cet effet près de l'isoloir, passer dans l'isoloir, voter puis signer la feuille d'émargement.

Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois, étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Je vais procéder à l'appel des candidatures :

Qui est candidat au poste de Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?

- Thierry SPAS se déclare candidat,

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Thierry SPAS

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

| NOM, Prénom | pouvoirs à |
|-------------------------------|-------------------------------|
| AUCHART Ernest | |
| BAVIERE Jean-Pierre | |
| BRICOUT Damien | |
| BRONNIART Bernard | |
| CAYET Alain | |
| CONTART Betty | |
| COTTEL Jean-Jacques | |
| DAMART Daniel | |
| DEFACHELLE Nicolas | |
| DELEPLACE Dominique | |
| DESAILLY Jean-Claude | Jean-Claude LEVIS |
| DESRAMAUT Marc | |
| DOLLET Michel | |
| DUE Gérard | |
| DUFLOT Eric | |
| FATIEN Marylène | |
| FLAHAUT Michel | |
| GORIN Sylvie | |
| HEMAR Christian | |
| KRETOWICZ Raymond | Philippe VIARD |
| KUSMIEREK Nicolas | |
| LABALETTE Jacques | |
| LAMBERT Louis | |
| LAPOUILLE FLAJOLET Emmanuelle | |
| LEVIS Jean-Claude | |
| MASTIN Philippe | |
| MATHISSART Michel | |
| MONTEL Marie-Françoise | Sylvie GORIN |
| NICOLLE Gérard | |
| PATRIS Jacques | Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET |
| PREVOST Alain | |
| PUCHOIS Jean-Pierre | |
| ROCHE Reynald | |
| SEROUX Michel | |
| SKOWRON Richard | Michel SEROUX |
| SOYEZ Maurice | |
| SPAS Thierry | |
| TABARY Daniel | |
| THERY Vincent | Nicolas DEFACHELLE |
| VAN GHELDER Alain | |
| VIARD Philippe | |

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 40 ;
- Nombre de bulletins nuls : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 31 ;
- Majorité absolue : 16.

- Monsieur Thierry SPAS est élu Président avec 29 voix ;
- Sylvie Gorin, 1 voix ;
- Michel Seroux, 1 voix.

Toutes mes félicitations à Monsieur Thierry Spas, que j'invite désormais à assurer la présidence du Conseil Syndical et à poursuivre l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur le Président

« Merci, Monsieur Lambert.

J'espère que vous voudrez bien excuser le trouble de mes propos de tout à l'heure, dû à l'émotion consécutive au très bel hommage à Philippe Rapeneau rendu par les services du SMAV, émotion bien compréhensible...

Le décès de Philippe a constitué un gouffre qui s'est ouvert affectivement à titre personnel, et politiquement pour le territoire (au-delà de la CUA). Le long hommage prononcé ce matin par Xavier Bertrand à l'ouverture de la séance plénière de la Région Hauts de France, tout en émotion, l'a rappelé. Philippe, comme l'a souligné le président du Conseil Régional, était un rassembleur, un précurseur et un dynamiseur.

La béance de ce gouffre a pu, un temps, me décourager face à tout ce que Philippe avait créé, mis en chantier, insufflé et qu'il nous laissait subitement. Mais très vite s'est imposé pour moi le devoir de contribuer, à ma modeste mesure, à continuer dans son esprit l'œuvre qu'il avait créée avec la collaboration de ses amis, de ses partenaires, de ses collaborateurs. La disparition de Philippe nous oblige et nous renvoie à nos responsabilités devant l'avenir.

Voilà pourquoi je vous propose de porter l'entreprise et le projet SMAV dans la continuité et l'esprit de consensus insufflé par Philippe avec qui je partageais, moi aussi, la même aspiration et la même volonté de préservation de l'Environnement et l'ambition de faire de cette volonté un outil de développement dans un territoire solidaire.

Le souci environnemental et la volonté de travailler pour servir l'ambition du territoire motivent mon militantisme à prôner un avenir plus respectueux de l'Environnement, une nouvelle société fondée sur la préservation des ressources naturelles, l'économie circulaire, durable, au service de l'Homme, la valorisation, réduisant les impacts de l'activité humaine sur le sort de notre indispensable planète.

Je travaillerai avec toutes celles et ceux qui partagent nos préoccupations et suis bien conscient qu'après la disparition de Philippe et dans la continuité du travail ininterrompu des vice-présidents depuis ce funeste 31 juillet, et pour lesquels, en votre nom, j'adresse tous nos remerciements, il nous faudra, bien sûr, continuer à rassembler. Il me faudra, en votre nom, motiver, entraîner, et puis animer et représenter le syndicat mixte Artois Valorisation jusqu'au niveau de l'Etat. Bien sûr aussi, déléguer en toute confiance. Mais, surtout, en votre nom, incarner.

Bref, continuer à donner le cap pour que le SMAV reste à la hauteur des enjeux actuels et à venir, dans l'intérêt du territoire et dans la dynamique de la prospective, tous ensemble.

Mais, vous le savez bien, on ne remplace pas Philippe Rapeneau. Le destin a voulu qu'il ait fallu lui trouver et élire ce soir son successeur. J'aurai préféré que ce fut dans des circonstances moins tristes.

Conscient des enjeux à venir, de l'héritage qu'il nous laisse à tous et qu'il nous incombe de faire fructifier, c'est avec gravité et détermination mais fier aussi de votre confiance pour laquelle je vous remercie, que je présiderai aux destinées du SMAV, avec votre aide, c'est-à-dire celle des vice-présidents [actuels, Sylvie, Michel, Bernard, Reynald, Maurice et Damien], celle des membres du Conseil syndical, des cadres et des collaborateurs, de

manière à bouleverser le moins de choses possibles, mais continuer à progresser et porter haut et loin le dynamisme de notre territoire et du SMAV, dans le respect des valeurs humanistes partagées avec Philippe, dans lesquelles il croyait et était fermement accroché.

Nous souhaitons que cette salle du conseil que Philippe anima avec tant d'intérêt et d'engagement porte son nom, pour que nous gardions en mémoire, lors de nos délibérations, les sourires qui l'animaient à nous voir ici rassemblés. Il aurait aimé, lui qui cultivait si bien l'amitié, cette citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « Le chef, c'est celui qui a besoin des autres »

DELIBERATION N°2018-09-03 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS AU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

Les statuts du SMAV adoptés par le Conseil Syndical le 16 décembre 2016 limite la composition du Bureau du SMAV à 13 membres dont le Président, ce qui réduit le nombre potentiel de Vice-présidents à 12.

Les Vice-présidents du SMAV assument d'importantes délégations qui correspondent à la conduite des process industriels de collecte et de traitements des déchets le tout majoritairement géré en régie, ainsi que des services logistiques et ressources telles les services « finances » « marchés publics » et « ressources humaines ».

Au vu de l'organisation administrative et technique du SMAV actuelle, il est proposé de nommer 6 Vice-présidents.

Je vous propose les délégations suivantes :

- 1^{er} Vice-président : Finances
- 2^e Vice-président : Ressources Humaines
- 3^e Vice-président : Etudes et Travaux
- 4^e Vice-président : Ecologie Urbaine (Collecte)
- 5^e Vice-président : Valorisation matière et recyclage
- 6^e Vice-président : Valorisation organique et thermique

✓ **Monsieur Jean-Jacques Cotel** fait remarquer, tout en respectant les choix actuellement faits, que le SMAV est composé de 3 membres adhérents comme cela l'a été rappelé en début de séance : la Communauté Urbaine d'Arras, les Campagnes de l'Artois et les Communes du Sud Artois. Il souhaiterait à terme qu'il y ait un rééquilibrage dans la répartition des postes de vice-présidents. Au niveau de la Communauté de Communes du Sud Artois actuellement, seul un vice-président représentant est désigné. Monsieur Cotel souhaite faire mention de cette remarque afin que pour les échéances futures, une réflexion soit menée.

✓ **Monsieur le Président** le remercie pour son intervention et souhaite apporter une réponse au nom du Bureau. Il rappelle que lors d'un précédent Conseil syndical, en 2016, Philippe Rapeneau avait souhaité pour le moment finir le mandat en l'état malgré les bouleversements apportés par la loi NOTRe. Il annonce qu'une réflexion est engagée afin d'affiner la représentativité des intercommunalités au sein du Conseil Syndical. Il assure auprès de Monsieur Cotel, que le SMAV, prend note de ces préconisations afin qu'en 2020, cette réflexion soit aboutie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-09-04 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS AU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

Nous venons de fixer le nombre de Vice-présidents à 6, je vous propose de procéder à leur élection.

Je vous informe que l'élection des vice-présidents se calque sur celle du président.
Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose de nommer comme secrétaire de bureau de vote le secrétaire de séance, et lui adjoindre comme auxiliaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Arnaud DUCATEZ et Vincent REALI ainsi que Mme Sabine MANTEL, agents du SMAV.

Ensemble, ils procéderont, sous notre contrôle, aux opérations de vote ainsi qu'au dépouillement des différents scrutins.

Chaque votant doit au préalable retirer les bulletins de vote et l'enveloppe correspondante déposés sur la table prévue à cet effet près de l'isoloir, passer dans l'isoloir, voter puis signer la feuille d'émargement.

Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois, étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Je vais désormais procéder à l'appel des candidatures :

**Qui est candidat à l'élection au poste de 1^{er} Vice-Président
Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?**

M. Michel SEROUX se propose.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats.

Election du 1^{er} vice-président :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39 ;
- Nombre de bulletins nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34 ;
- Majorité absolue : 18.
- Michel Seroux : 33 voix.

M Michel Seroux ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

**Qui est candidat à l'élection au poste de 2^e Vice-Président
Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?**

Mme Sylvie GORIN se propose.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats.

Election du 2^{ème} vice-président :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39 ;
- Nombre de bulletins nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34 ;
- Majorité absolue : 18.

- Sylvie Gorin : 29 voix.

Mme .Sylvie Gorin ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} Vice-président et est immédiatement installée.

Qui est candidat à l'élection au poste de 3^{ème} Vice-Président Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?

M. Bernard BRONNIART se propose.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats.

Election du 3^{ème} vice-président :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39 ;
- Nombre de bulletins nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34 ;
- Majorité absolue : 18.
- Bernard Bronniart : 33 voix.

M. Bernard Bronniart ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Qui est candidat à l'élection au poste de 4^{ème} Vice-Président Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?

M. Reynald ROCHE se propose.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats.

Election du 4^{ème} vice-président :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39 ;
- Nombre de bulletins nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34 ;
- Majorité absolue : 18.
- Reynald Roche : 31 voix.

M. Reynald Roche ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Qui est candidat à l'élection au poste de 5^{ème} Vice-Président Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?

M. Maurice SOYEZ se propose.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats.

Election du 5^{ème} vice-président :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39 ;
- Nombre de bulletins nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34 ;
- Majorité absolue : 18.
- Maurice Soyez : 33 voix.

M. Maurice Soyez ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Qui est candidat à l'élection au poste de 6^{ème} Vice-Président Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?

M. Damien BRICOUT se propose.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Je proclame les résultats.

Election du 6^{ème} vice-président :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39 ;
- Nombre de bulletins nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34 ;
- Majorité absolue : 18.
- Damien Bricout : 33 voix.

M. Damien Bricout ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

L'ensemble des vice-présidents sont reconduits dans leur fonction.

DELIBERATION N°2018-09-05 FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation est un établissement public sans fiscalité propre qui regroupe 164 782 habitants (population municipale 2013).

Le décret du 7 juillet 2010 prévoit les modalités de fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents pour une population comprise entre 100 000 et 200 000 habitants.

Il est proposé de conserver les taux actuels :

- Pour le Président : 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 1^{er} et 2^e Vice-présidents : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 3^e à 6^e Vice-présidents : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-09-06
COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

Le Conseil Syndical a autorisé la fixation du nombre de Vice-présidents à 6 soit un bureau composé de 7 membres.

Conformément à l'article 7 des statuts du SMAV, je vous propose que le bureau soit composé du Président et des Vice-présidents, soit :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Président | Thierry SPAS |
| 1er Vice-président | SEROUX Michel |
| 2è Vice-président | GORIN Sylvie |
| 3è Vice-président | BRONNIART Bernard |
| 4è Vice-président | ROCHE Reynald |
| 5è Vice-président | SOYEZ Maurice |
| 6è Vice-président | BRICOUT Damien |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-09-07
DELEGATION AU PRESIDENT N°1

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte Artois Valorisation, je vous propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

L'étendue de la délégation dont bénéficiait Monsieur Philippe RAPENEAU reste pour le moment inchangée. Vous la trouverez sur table. Si vous n'avez pas de remarques ou d'objections quant à l'étendue de celle-ci, je vous propose donc de l'approuver.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-09-08
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres qui est appelée à intervenir dans le cadre des procédures de passation de marchés formalisés,

Le rôle de la Commission d'appel d'offres vous est rappelé dans le projet de délibération.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, membre du Syndicat Mixte c'est-à-dire la Communauté Urbaine d'Arras.

Sur ces bases, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé également au Conseil Syndical que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres puissent se réunir pour rendre un avis quant à l'attribution des marchés à procédures adaptées (MAPA) dont la finalité est d'éclairer la décision qui sera prise par le pouvoir adjudicateur pour ces marchés dont les montants estimatifs sont inférieurs aux seuils définis pour la passation des marchés formalisés.

Je vous propose d'approuver la création d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2018-09-09
ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sur la base des éléments rappelés dans la précédente délibération, je vous propose de voter à main levée pour une liste. N'ayant pas d'opposition, je reprends la précédente liste, à savoir :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| BRICOUT Damien | HEMAR Christiaen |
| BRONNIART Bernard | LEVIS Jean-Claude |
| GORIN Sylvie | NICOLLE Gérard |
| ROCHE Reynald | PATRIS Jacques |
| SOYEZ Maurice | AUCHART Ernest |

La délégation, comme le faisait Philippe Rapeneau, est donnée à Michel Seroux, 1^{er} Vice-président.

Il n'y a pas d'opposition, la Commission d'Appel d'Offres est reconduite dans ces fonctions.

DELIBERATION N°2018-09-10
CREATION DES COMMISSIONS AU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

Une organisation en commissions semble souhaitable pour permettre la bonne préparation des décisions du Conseil Syndical et du bureau

Suite à l'installation du nouveau Conseil Syndical, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions.

Le Président du Syndicat mixte est président de droit de chacune des commissions. Toutefois chaque commission est composée d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché. Les commissions organisent leurs travaux à leur gré. Pour les travaux elles peuvent être élargies à l'ensemble des membres du syndicat. Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Le Syndicat Mixte met en place les commissions suivantes :

- Commission des Finances ;
- Commission de l'Ecologie Urbaine ;
- Commission Valorisation matières et du recyclage ;
- Commission Valorisation organique et thermique ;
- Commission Etudes et Travaux.

Je vous propose la désignation suivante des Vice-présidents au sein de chaque commission :

- Pour la commission des Finances : M. Michel SEROUX
- Pour la commission de l'Ecologie Urbaine : M. Reynald ROCHE
- Pour la commission Valorisation matières et du recyclage : M. Maurice SOYEZ
- Pour la commission Valorisation organique et thermique : M. Damien BRICOUT
- Pour la commission Etudes et Travaux : M. Bernard BRONNIART

Je vous précise qu'un conseiller peut siéger au sein de deux commissions. Pour se faire, la convocation qui vous a été transmise permet de vous positionner sur les commissions de votre choix.

Je vous remercie de bien vouloir compléter ce document, de le remettre dès à présent aux agents du SMAV ou de le faire parvenir au siège du SMAV par voie postale, ou tout autre moyen de transmission, **avant le 8 octobre 2018.**

Les listes des différentes commissions vous seront communiquées lors du prochain Conseil Syndical prévu le 15 octobre 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40.